

Sujet : [INTERNET] Le marbre de Saint-Larry

De : .

Date : 22/02/2020 22:23

Pour : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr

Copie à : Comité Ecologique Ariegois <contact@cea09ecologie.org>

Le marbre de Saint-Lary appartient à la commune de Saint-Lary et à ses habitant-es d'aujourd'hui et de demain.

On doit déterminer qu'une partie restera en terre pour l'usage des descendants.

Si la commune décide de vendre ce marbre cela doit être fait au seul profit de la commune. Et les conditions d'exploitation de ces carrières doivent respecter des normes écologiques strictes en accord avec le Chabot et le CEA a minima.

L'emprunte écologique doit rester quasi neutre.

Le bénéfice de cette exploitation doit servir directement le bien être des habitants de Saint-Lary. Réduction des impôts locaux, gratuité de l'énergie ou de l'eau ou des deux selon l'ampleur des bénéfices, aménagements publics, etc.

Chaque foyer devrait pouvoir acquérir, pour son usage, une plaque de marbre à un tarif préférentiel voire au prix de revient.

Si toutefois la moindre exploitation devait détruire de façon trop drastique une catégorie de la faune ou de la flore il faudrait alors renoncer à tout projet d'exploitation.

L'opinion d'une quidam

Cordialement

Andrée Battaglieri